

Assurance des Cyber Risques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460



Produit : **Cyber Secure Partenariat HSBC**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cyber Secure permet de garantir des conséquences financières des risques immatériels (actes de malveillance, erreur humaine, ...) pouvant affecter les systèmes informatiques, et les données personnelles des clients des entreprises.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sur l'ensemble des garanties, sont indemnisés :

- ✓ Les Frais d'expertise et d'assistance informatique et les Frais de protection juridique et de l'information juridique par téléphone.

Les événements garantis pour l'ensemble des garanties :

- ✓ Acte de malveillance informatique, Erreur humaine, et Vol de données (dans le cas spécifique de la garantie « Vol de données personnelles et notification »).

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Atteinte aux informations et reconstitution des données**
Indemnisation des Frais de reconstitution des informations et des Frais de remise en état du système informatique.
- ✓ **Vol des données personnelles et Notification** Indemnisation des Frais de notification à la CNIL et aux personnes dont les données ont été volées ou divulguées.
- ✓ **Tentative de cyber rançonnage**
Indemnisation des Frais d'expertise informatique et des Frais de protection juridique.
- ✓ **Cyber espionnage économique ou industriel** Prise en charge des Frais de protection juridique.
- ✓ **Protection juridique**
Prise en charge des Frais de protection juridique et de l'information juridique par téléphone.
- ✓ **Atteinte à l'e-réputation**
Frais de nettoyage-noyage de l'information préjudiciable.
- ✓ **Gestion de crise majeure**
Indemnisation des frais de conseil en communication, de mise en place de plateforme téléphonique.
- ✓ **Pertes d'exploitation**
Indemnisation : Perte de marge brute et Frais supplémentaires
- ✓ **Cyber-détournement de fonds**
Indemnisation des fonds détournés via le système informatique.
- ✓ **Détournement de ligne téléphonique**
Indemnisation des pertes pécuniaires.
- ✓ **Responsabilité civile**
Indemnisation des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison de dommages immatériels causés aux Tiers, suite à acte de malveillance informatique.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entreprises disposant de filiales immatriculées en dehors de l'Espace Economique Européen.
- ✗ Les systèmes informatiques non protégés par un antivirus, et par un pare-feu (firewall).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les sinistres inférieurs au montant de la franchise (définie aux Conditions particulières).
- ! Les sinistres rendus possibles par l'absence de système de protection antivirus et pare-feu.
- ! Les Pertes d'exploitation inférieures au délai de carence (défini aux Conditions particulières).
- ! Les dommages matériels et corporels causés au Tiers, dans le cadre de la garantie Responsabilité civile.



Où suis-je couvert ?

✓ En France et dans l'Espace Economique Européen, et en Andorre et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Répondre au questionnaire relatif au niveau de prévention de votre système informatique.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- Ne pas mettre hors service les dispositifs de protection des données antivirus et pare-feu (firewall).

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans un délai de 5 jours ouvrés après la découverte du sinistre.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et la nature et le montant approximatif des dommages, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Au moment de la signature du contrat, à l'affaire nouvelle, puis une fois par an à l'échéance anniversaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est annuel à tacite reconduction. Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie finit à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- À l'échéance annuel du contrat.
- En cas de majoration de la cotisation en dehors de l'évolution de l'indice, des capitaux et des franchises.
- En cas de diminution de risque si l'assureur refuse de réduire la cotisation en conséquence.
- En cas de résiliation, après sinistre, par l'assureur d'un autre contrat souscrit par l'assuré.
- En cas de modification exceptionnelle de cotisations et/ou franchises.
- En cas de survenance de l'un des événements suivants : changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession, retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle, et lorsque le contrat a pour objet de garantir des risques en relation directe avec la situation antérieures et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle.
- En cas de perte totale du bien assuré résultant d'un événement non prévu par le contrat.
- En cas de réquisition de propriété des biens assurés.